



Accord verbal cdi retractation possible?

Par **RemyL1902**, le 15/07/2010 à 10:23

Bonjour,

Je suis actuellement en contrat d'apprentissage depuis 2 ans. Mon entreprise m'a proposé un CDI Jeudi dernier. le poste ne m'intéresse pas plus que ça, et de plus j'ai peut être la possibilité de continuer les études.

Lors de l'entretien, j'ai demandé au responsable des ressources humaines de me donner un délai de réflexion, il m'a refusé cette demande, il lui fallait une réponse "tout de suite"... J'ai donc accepté le CDI (n'ayant pas encore trouvé de formation).

Cependant je n'ai pas encore signé ce CDI, et aujourd'hui je regrette d'avoir accepté ce CDI...

L'accord verbal vaut-il quelque chose?

Puis-je me retracter sans problèmes?

Merci de vos réponse

Cordialement

Par **Berni F**, le 15/07/2010 à 10:30

Bonjour,

Un CDI ne nécessite pas de contrat écrit, donc à partir du moment, où vous avez continué à

travailler après votre contrat d'apprentissage, vous êtes théoriquement passé en CDI sans période d'essai et sans conditions "particulières".

si c'est le cas, vous êtes donc censé effectuer un préavis pour démissionner.

Par **RemyL1902**, le **15/07/2010** à **10:35**

Mon contrat d'apprentissage termine le 31 Août, et le CDI est censé commencer le 1er Septembre.

Par **Berni F**, le **15/07/2010** à **10:45**

Dans ce cas, rien ne vous empêche de vous rétracter sans préavis (rien ne permet à l'employeur de démontrer l'existence d'un tel "contrat")